

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1659

27 juin 2014

SOMMAIRE

AJ Transport S.à r.l.	79605	NEXON Europe S.à r.l.	79586
Arbre Invest S.A.	79610	Nordstad Optik Sàrl	79586
BigfZoute	79594	Nutribiox S.à r.l.	79588
Black Toro Capital Partners S.à r.l.	79597	Olympus s. à r.l.	79587
Bondi Beach S.A. SPF	79606	Passpat Investments S.A.	79587
Crown Finco S.à r.l.	79613	Pharmeuro S.A.	79587
Crown Holdco S.à r.l.	79614	Pharmeuro S.A.	79587
Dani & Rui s.à r.l.	79616	Porto Conte S.A.	79593
Depuis S.A.	79619	Poseidon (Europe) Investments S.à r.l. ...	79588
Elitis Group	79622	Primidi Investments S.à r.l.	79588
EnVivo (Luxembourg) IV S.à r.l.	79625	Provendis S.A.	79588
Eurofins Scientific SE	79593	PSPFINLUX II	79589
Eurofins Scientific SE	79593	Pyrotex S.à r.l.	79589
Euton Investment Company S.A.	79596	SES Astra 1M S.à r.l.	79604
Finnlines Luxembourg S.A.	79592	Solys	79590
Forum Pharmaceuticals (Luxembourg) IV S.à r.l.	79625	TE Connectivity Holding International I S.à r.l.	79604
FS Technology Holding S.à r.l.	79627	TMF Participations S.à r.l.	79589
Immobilière Green Park S.A.	79604	TN Digital S.A.	79590
JP Residential VI S.à r.l.	79632	Trican Luxembourg Sàrl	79592
Lakes Japan Investments S.à r.l.	79588	Triodos Sicav I	79590
L'Altaï S.A.	79632	UBAM	79592
Losca International S.à r.l.	79627	Ulis-Pacifique S.à r.l.	79591
MAZARS Accounting, Tax & Outsourcing	79586	Vaglio Lux S.A.	79591
MBERP (Luxembourg) 2 S.à r.l.	79619	Vallis Sustainable Investments I, S.C.A., SI- CAR	79591
Mirai S.A.H.	79586	William Blair SICAV	79591

Mirai S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 92.628.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014058651/9.

(140067135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Nordstad Optik Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 62-64, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 145.779.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 25/04/2014.

Référence de publication: 2014058668/10.

(140067589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

MAZARS Accounting, Tax & Outsourcing, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 160.069.

La liste des signatures autorisées de la Société a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2014058638/10.

(140067169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

NEXON Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.500.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 156.728.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 20 mars 2014 que Monsieur Jiwon Park a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 31 mai 2014.

Il résulte des mêmes résolutions de l'associé unique de la Société que Monsieur Taehwan Kim, né le 26 décembre 1978 à Séoul, République de Corée, avec adresse professionnel au 7, Pangyo-ro 256 beon-gil, Bundang-gu, Seongnam-si, Gyeonggi-do, 463-400 République de Corée a été nommé comme gérant de la Société avec effet au 1^{er} avril 2014 et pour une durée illimitée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- M. Donghyuk Kim;
- Mme Heasook Park;
- M. Seungwoo Choi;
- M. Taehwan Kim; et
- M. Keunwook Chang.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2014.

Pour la Société
Mandataire

Référence de publication: 2014058667/25.

(140067836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Olympus s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 133.700.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2014058678/10.

(140067879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Pharmeuro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 152.216.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 Avril 2014.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014058685/12.

(140067308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Pharmeuro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 152.216.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 Avril 2014.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014058684/12.

(140067307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Passpat Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 127.813.

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 7 avril 2014

Le siège a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 17 avril 2014

La cooptation de Mme Mariateresa BATTAGLIA a été ratifiée et elle a été nommée comme administrateur de catégorie A en remplacement de M. Eric TAZZIERI jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Veillez noter que les adresses professionnelles de Mme Katia CAMBON, administrateur B et présidente du conseil d'administration, M. Sébastien ANDRE, administrateur de catégorie B et Mme Mariateresa BATTAGLIA, administrateur de catégorie A, se situent désormais à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 25 avril 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour PASSPAT INVESTMENTS S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014058713/20.

(140067901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Nutribiox S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 128.260.

Les comptes annuels au 31-12-2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014058673/9.

(140067914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Primidi Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 166.641.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Primidi Investments S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014058700/11.

(140067436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

**Poseidon (Europe) Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Lakes Japan Investments S.à r.l.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 175.898.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 avril 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014058682/11.

(140067233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Provendis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 158.920.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 31 janvier 2014

Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolutions:

1. La décision de transférer le siège social de la société du 11, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg vers le 45, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, a été prise;

2. La démission de la société Fin Contrôle S.A. de son mandat de Commissaire aux Comptes est acceptée;

3. La société Magister Audit Services S.à R.L., Société à Responsabilité Limitée, 45 Avenue de la Liberté, L - 1931 Luxembourg, RCS B 183.813, est nommée en tant que nouveau Commissaire aux Comptes, en remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire, pour une période de 1 an, soit jusqu'à l'assemblée générale statutaire appelée à délibérer sur les comptes annuels de 2013;

4. La démission de Monsieur Serge KRANCENBLUM en qualité de Membre de catégorie B du Conseil de Surveillance de la Société est acceptée;

5. La décision de nommer Monsieur Stéphane ALLART, né le 19 février 1981 à Uccle, Belgique, demeurant professionnellement au 45, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en qualité de Membre de catégorie B du Conseil de Surveillance de la Société, pour une période de 1 an, soit jusqu'à l'assemblée générale statutaire appelée à délibérer sur les comptes annuels de 2013;

Référence de publication: 2014058729/23.

(140067740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

PSPFINLUX II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 181.580.

- L'adresse de Monsieur Stéphane Jalbert, Gérant de catégorie A de la Société, est désormais la suivante:
2755, avenue Douglas, Montréal, Québec, H3R 2C7.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2014.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014058731/13.

(140067365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

TMF Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 79.495.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 9 décembre 2013, les décisions suivantes ont été prises:

1. Renouvellement des mandats suivant en date du 9 décembre 2013 pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2014:

Monsieur Franciscus Willem Josephine Johannes Welman, en qualité de gérant de la société.

Monsieur Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, en qualité de gérant de la société.

Monsieur Jorge Pérez Lozano, en qualité de gérant de la société.

Madame Thérèse F.C. Wijnen, en qualité de gérant de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 Avril 2014.

Pour la Société

Patrick Leonardus Cornelis van Denzen

Administrateur

Référence de publication: 2014058851/19.

(140067422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Pyrotex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.361.

EXTRAIT

L'actionnaire unique a décidé lors de l'assemblée générale ordinaire de la société en date du 17 avril 2014:

- de renouveler le mandat de gérant et de président du conseil de gérance de Monsieur Sven Rein, demeurant professionnellement au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2016.

- de renouveler le mandat de gérante de Madame Dominique Jones, demeurant professionnellement au 167 Quai de la Bataille de Stalingrad F-92867 Issy les Moulineaux, jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2016.

- de renouveler le mandat de la société PricewaterhouseCoopers Sàrl ayant son siège social à 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 65.477, comme réviseur d'entreprises agréé de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2014.

Pour extrait sincère et conforme

PYROTEX S.à r.l.

BNP Paribas Real Estate Investment Management Luxembourg SA

Signatures

Référence de publication: 2014058734/22.

(140067442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Solys, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 165.471.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 4 avril 2014

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en Avril 2015, les mandats d'Administrateurs de Messieurs Stéphane AIDAN, Eric BAESSEN et Eric TALLEUX

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en Avril 2015, en qualité de Réviseur d'Entreprises Agréée, Deloitte Audit S.à.r.l., résidant professionnellement au 560, Rue de Neudorf, L-2220, Luxembourg, Luxembourg.

Référence de publication: 2014058820/14.

(140067794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Triodos Sicav I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 119.549.

—
L'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 16 avril 2014 a:

- Pris note de la démission de Monsieur Odilon De Groot, en tant qu'administrateur,
- décidé de renouveler le mandat, en tant qu'administrateur, de Monsieur Albert van Zadelhoff, Nieuweroordweg 1, NL-3700 AB Zeist, pour une période allant jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2019,
- de renouveler le mandat de KPMG Audit en tant que Réviseur d'Entreprises, pour une période d'un an allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour TRIODOS SICAV I

SICAV

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2014058838/17.

(140067090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

TN Digital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 139.799.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 6 septembre 2013 que les mandats suivants ont été renouvelés:

- Madame Valérie WESQUY, administrateur, demeurant professionnellement au 19, Boulevard Grande-duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg;
- Monsieur Massimo LONGONI, administrateur et président du Conseil d'Administration, demeurant au 10, rue Mathieu Lambert Schrobilgen, L-2526 Luxembourg.

Monsieur Judicaël MOUNGUENGUY, employé privé, né le 24 mai 1982 à Lambaréné (Gabon) et résidant professionnellement au 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, a été élu administrateur en remplacement de Madame Laurence BARDELLI, démissionnaire.

La société SER.COM S.à r.l. (B117942), domiciliée au 19, Boulevard Grande-duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg est nommée commissaire aux comptes.

Les mandats des administrateurs et du commissaire viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 24 avril 2014.

Référence de publication: 2014058852/23.

(140067298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Ulis-Pacifique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 168.865.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014058861/10.

(140067651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Vaglio Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5832 Fentange, 55, Op der Hobuch.
R.C.S. Luxembourg B 73.532.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014058867/10.

(140067187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

William Blair SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 98.806.

Le bilan au 31 décembre 2013 de la société William Blair SICAV a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 25 avril 2014.

Pour le compte de William Blair SICAV

Citibank International plc (Luxembourg Branch)

Référence de publication: 2014058885/13.

(140067498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Vallis Sustainable Investments I, S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 159.018.

Extrait des résolutions de gérance de l'actionnaire commandité

En date du 07 avril 2014, le conseil de gérance de l'actionnaire commandité a décidé de transférer le siège social de la Société du 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Nous vous prions également de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de l'actionnaire commandité comme suit:

- Vallis Sustainable Investments I, G.P., S.à r.l., actionnaire commandité, avec siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2014.

Sophie Zintzen

Mandataire

Référence de publication: 2014058864/21.

(140067732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Finnlines Luxembourg S.A., Société Anonyme - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 159.267.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014058459/9.

(140067064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Trican Luxembourg Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.216.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 153.256.

22/10/2013 L130180245

Déposé le 22/10/2013 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg

La mention rectificative remplacera la précédente version déposée.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2014.

Référence de publication: 2014058836/15.

(140067548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

UBAM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 35.412.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 16 avril 2014

- Le renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Daniel Van Hove demeurant professionnellement 370 route de Longwy, Luxembourg jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015, est approuvé.

- Le renouvellement du mandat de Deloitte S.A., 560 rue de Neudorf, Luxembourg comme Réviseur d'Entreprises jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015, est approuvé.

- Les mandats de Délégué à la Gestion journalière de MM. Pierre Berger et Daniel Van Hove ont pris fin le 31 août 2013, la Sicav UBAM ayant nommé une Société de Gestion à partir du 1^{er} septembre 2013. La fonction d'Administrateur-Délégué prend donc fin pour MM. Pierre Berger et Daniel Van Hove à cette même date.

A la date du 16 avril 2014, le Conseil d'administration est composé comme suit:

- M. Pierre Berger, Administrateur et Président, demeurant professionnellement au 96-98, rue du Rhône à CH-1211 Genève.

- M. Daniel Van Hove, Administrateur, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy à L-1940 Luxembourg.

- M. Christian Assel, Administrateur, demeurant professionnellement au 287-289, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

p.o. Le Conseil d'Administration

UBP Asset Management (Europe) S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2014058860/24.

(140067375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Porto Conte S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 167.083.

—
Extrait de la décision du conseil d'administration du 08/04/2013

En date du 8 avril 2014, la société Ilostress S.à r.l., ayant son siège social au 29 Rue Joseph Hansen, L-1716 Luxembourg, a été nommée en tant que Commissaire aux comptes, jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014058697/12.

(140067937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Eurofins Scientific SE, Société Européenne.

Capital social: EUR 1.507.331,10.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 167.775.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 20 février 2014

En date du 20 février 2014, le conseil d'administration de la société EUROFINS SCIENTIFIC S.E. a décidé de transférer le siège social de la société du 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530, Luxembourg au 23 Val Fleuri L-1526 Luxembourg, avec effet à compter du 22 avril 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROFINS SCIENTIFIC S.E.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014058921/15.

(140067976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Eurofins Scientific SE, Société Européenne.

Capital social: EUR 1.507.331,10.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 167.775.

—
Extrait du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 24 avril 2014

En date du 24 avril 2014, lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle, les actionnaires de la société EUROFINS SCIENTIFIC S.E. ont adopté les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Madame Maria TKACHENKO de son mandat d'administrateur de la société EUROFINS SCIENTIFIC S.E avec effet au 18 novembre 2013

- de nommer Madame Fereshteh POUCHANTCHI, née le 16 décembre 1954 à Téhéran (Iran), de nationalité luxembourgeoise, demeurant 4, bd Paul Eyschen L-1480 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en remplacement de Madame Maria TKACHENKO, administrateur démissionnaire, avec effet le 24 avril 2014 pour une durée de quatre années

- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, dont le siège social est 400, Route d'Esch L - 1471 Luxembourg RCS B 65477, en qualité de Réviseur d'Entreprises de la Société, pour une durée d'une année

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROFINS SCIENTIFIC S.E.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014058922/22.

(140067976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

BigfZoute, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2555 Luxembourg, 19, rue de Strassen.

R.C.S. Luxembourg E 5.326.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le neuvième jour du mois d'avril;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Madame Frédérique BUCK, indépendante, née à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 25 mai 1973, demeurant professionnellement à L-8308 Capellen, 13-15, Parc d'activité, bâtiment IVY; et

2) La société à responsabilité limitée "CC INVEST S.à r.l", établie et ayant son siège social à L-8308 Capellen, 13-15, Parc d'activité, bâtiment IVY, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 111856,

dûment représentée par son gérant Monsieur Nicolas BUCK, industriel, demeurant professionnellement à L-8308 Capellen, 13-15, Parc d'activité, bâtiment IVY.

Tous sont ici représentés par Madame Virginie KLOPP, juriste, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile immobilière sous la dénomination sociale de "BigfZoute", (la "Société"), régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes, et par les articles 1832 et suivants du code civil.

Art. 2. La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles, parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir au Grand-Duché de Luxembourg et/ou à l'étranger, dont notamment l'acquisition, la vente, le partage, l'acquisition ou la cession de droits immobiliers généralement quelconques le démembrement de tout droit immobilier, la location partielle ou totale et la location temporelle des immeubles ainsi acquis, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et pouvant en faciliter l'extension et le développement, le tout à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à l'unanimité des parts d'intérêts.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme d'un million cent mille euros (1.100.000,- EUR), divisé en mille cent (1.100) parts d'intérêts d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué:

à 1. Madame Frédérique BUCK, indépendante, demeurant professionnellement à L-8308 Capellen, 13-15, Parc d'activité, bâtiment IVY, neuf cent quatre-vingt-dix parts d'intérêts,	990
à 2. La société "CC INVEST S.à r.l", cent dix parts d'intérêts;	110
Total: mille cent parts d'intérêts,	1.100

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime.

L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du ou des gérants ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un associé dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un associé dénommé "nu-propriétaire".

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;

- droits aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital;

Les droits attachés à la qualité de nu-proprétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la Société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-proprété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-proprété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-proprété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

Art. 6. Les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés et ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'accord explicite des associés représentant au moins la moitié des parts.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts d'intérêts à un tiers, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts à un prix correspondant au minimum du prix proposé par le tiers et du prix moyen établi par un ou plusieurs experts indépendants. Les frais de la première expertise sont à charge de l'associé vendeur. Les autres expertises ou contre expertises sont à charge de la Société.

Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Par dérogation à ce qui précède, la cession est toujours libre aux descendants d'un associé en ligne directe et aux conjoints.

Art. 7. La dissolution de la Société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la Société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé.

Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à la majorité simple des parts d'intérêts.

Art. 9. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la Société.

En cas de pluralité de gérants, les associés peuvent décider de créer deux catégories de gérants, savoir les gérants de catégorie A et les gérants de catégorie B.

Art. 10. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts d'intérêts.

Art. 12. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent sur convocation d'un gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérants ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Libération des parts d'intérêts

Toutes les parts d'intérêts ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme d'un million cent mille euros (1.100.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-2555 Luxembourg, 19, rue de Strassen.
2. Les personnes suivantes sont nommées aux fonctions de gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Madame Frédérique BUCK, indépendante, née à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 25 mai 1973, demeurant professionnellement à L-8308 Capellen, 13-15, Parc d'activité, bâtiment IVY, gérante de catégorie A; et
 - Monsieur Nicolas BUCK, industriel, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 30 août 1968, demeurant professionnellement à L-8308 Capellen, 13-15, Parc d'activité, bâtiment IVY, gérant de catégorie B.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions, tant pour les actes d'administration que de disposition, soit par la signature individuelle de la gérante de catégorie A, soit par la signature conjointe de la gérante de catégorie A et du gérant de catégorie B, y compris les actes d'achat, de vente ou d'échange d'immeubles, les actes de mainlevée avant ou après paiement, les actes de postposition et les actes d'emprunt ou d'ouverture de crédit, avec ou sans garantie hypothécaire, y compris la stipulation de la voie parée conformément aux dispositions de l'article 879 et suivants du Nouveau Code de Procédure Civile (ancien article 71 de la loi du 2 janvier 1889) sur la saisie immobilière.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à mille neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, ès-qualités qu'elle agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. KLOPP, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 avril 2014. LAC/2014/17025. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 avril 2014.

Référence de publication: 2014057573/137.

(140066793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Euton Investment Company S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 30.612.

I. Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire, tenue de façon exceptionnelle au siège social le 16 avril 2014

5^{ème} Résolution:

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Christophe BLONDEAU, avec effet au 30 juin 2013, en qualité d'administrateur de la société.

L'Assemblée décide de nommer avec effet au 30 juin 2013, Monsieur Romain KRAMARZ, né le 15 juillet 1982 à Uccle, Belgique, demeurant Avenue Albert 2, 1190 Forest, Belgique, en tant que nouvel administrateur de la société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2014.

II. Extrait des décisions du conseil d'administration prises en date du 16 avril 2014

3^{ème} Résolution:

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Marc LIBOUTON, Administrateur, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUTON INVESTMENT COMPANY S.A.

Référence de publication: 2014058444/21.

(140067761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Black Toro Capital Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 186.375.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the twentieth day of March.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mrs Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in Luxembourg,

Acting as proxyholder of Mr. Roberto Ramón Gonzalez de Betolaza Garcia, director, born on March 2nd, 1970 in Bilbao (Spain), residing at Particular Estraunza Street, 10, Bilbao (Spain), by virtue of one proxy given under private seal on March 13th 2014.

Such proxy, after signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented as aforesaid, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10th, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of incorporation (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate name. The Company will have the name "BLACK TORO CAPITAL PARTNERS S.à r.l." (hereafter the "Company").

Art. 3. Corporate objects.

3.1 The Company's corporate object is to act as general partner (associé gérant commandité) of "BLACK TORO SICAR" (the "SICAR"), a Luxembourg company in process of incorporation in form of a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) governed by Luxembourg laws and in particular, by the law of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital (SICAR), as amended or supplemented from time to time (the "2004 Law") and the Law of 1915.

3.2 The Company may also take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

3.3 The Company shall carry out any activities connected with its status of general partner of the SICAR.

3.4 The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by twelve thousand five hundred (1,000) shares with a par value of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Changes on capital. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. Events affecting the company. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. Managers. The Company is managed by a sole manager or by a board of managers, who need not be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for an undetermined period of time.

Managers are eligible for re-election. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a simple majority. Each manager may as well resign.

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

Art. 13. Bureau. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 14. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 15. Minutes - Resolutions. All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by at least one manager. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 16. Powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is/are vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 17. Delegation of powers. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 18. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, or, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers of the Company, or the joint signatures or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 17 of these Articles.

Art. 19. Liability of the managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 20. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 21. Decisions of the shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 22. Financial year. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

Art. 23. Financial statements. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 24. Allocation of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or in case of plurality of managers, the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.

4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 25. Dissolution - Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 26. Matters not provided. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision:

The first financial year shall start on the date of the incorporation and end on December 31st, 2014.

Subscription - Payment:

The Articles of the Company having thus been drawn up, Mr. Roberto Ramón Gonzalez de Betolaza Garcia, prenamed and represented as aforesaid, declares subscribed one thousand (1,000) shares and fully paid-up by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who states it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand one hundred and one euro (EUR 1,101.-).

Resolutions of the sole shareholder:

The sole shareholder, represented as aforesaid and representing the entire subscribed capital, has immediately resolved the following resolutions:

- 1) The Company shall be governed by three (3) managers.
- 2) Are appointed managers of the Company for an indefinite period:
 - a) Mr. Roberto Ramón Gonzalez de Betolaza Garcia, prenamed.
 - b) Mr. Yannick KANTOR, director, born on October 25th, 1975 in Verviers (Belgium), residing professionally at 8A, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
 - c) Mrs Haydée ZEBALLOS-FONTAINE, born on July 29th, 1968 in Lima (Pérou), residing professionally at, 8A, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
- 3) The Company will be bound vis-à-vis third parties by the joint signatures of two directors, with power of reciprocal delegation.
- 4) The address of the corporation is fixed at 8A, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt mars.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Mlle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de Monsieur Roberto Ramón Gonzalez de Betolaza Garcia, administrateur de sociétés, né le 2 mars 1970 à Bilbao (Espagne), demeurant rue Particular Estraunza, 10, Bilbao (Espagne), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 13 mars 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elle.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que

par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Dénomination. La Société aura la dénomination: Black Toro Capital Partners SàRL" (ci-après "La Société").

Art. 3. Objet.

3.1 La Société peut, en particulier, agir en qualité d'Associé Gérant Commandité de "BLACK TORO SICAR " (the "SICAR"), une société luxembourgeoise en constitution sous la forme légale d'une société en commandite par actions, régie par les lois luxembourgeoises et en particulier la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR) et la loi du 10 août 1915.

3.2 L'objet social de la Société est de prendre des participations, de quelque sorte que ce soit, dans des sociétés commerciales, industrielles, financières ou autre, au Luxembourg ou à l'étranger; d'acquérir des valeurs et des droits au moyen de participation, contribution, souscription, prise ferme ou option, négociation, ou de tout autre manière, dont entre autre l'acquisition, l'exploitation et le développement de brevets et licences; d'accorder aux entreprises dans lesquelles la Société à un intérêt toute assistance, prêts, avances ou garanties, et enfin d'accomplir toute opération directement ou indirectement liées à son objet.

3.3 La Société accomplira toutes les activités liées à son statut d'Associé Gérant Commandité de la SICAR.

3.4 La Société peut réaliser toutes opérations commerciales techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec toutes les matières décrites ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital social. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Événements affectant la Société. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un gérant, ou un conseil de gérance, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Les Gérants seront nommés par le ou les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Les gérants sont admissibles à une nouvelle nomination et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution du ou des associés.

Le ou les associés peuvent décider de qualifier les gérants nommés Gérants de catégorie A (les «Gérants de catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de catégorie B»).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 13. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 14. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnée dans la convocation.

Le quorum du Conseil de Gérance est la présence ou la représentation d'au moins la moitié (1/2) des gérants en fonction, à condition que dans le cas où les gérants ont été qualifiés de gérants de Catégorie A ou Gérants de Catégorie B, le quorum ne sera atteint que si au moins un (1) Gérant de Catégorie A et un (1) Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément entre eux. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 15. Procès-verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies et extraits de ces procès-verbaux seront signés par le président.

Ces procès-verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 16. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 17. Délégation de pouvoirs. Le ou les gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée envers les tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants (s) si plus d'un gérant a été nommé.

Cependant, si le ou les associés ont qualifié les gérants de Gérants de catégorie A ou de Catégorie B, la Société ne sera engagée envers les tiers par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée envers les tiers par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui ce pouvoir a été délégué par le gestionnaire (s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 18. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toutes personnes auxquelles un pouvoir de signature a été donné conformément à l'article 17 des Statuts.

Art. 19. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 20. Responsabilité de la gérance. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 21. Décisions de l'associé ou des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 23. Bilan. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 26. Dispositions générales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social de la société commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération:

Les Statuts de la Société arrêtés, Monsieur Roberto Ramón Gonzalez de Betolaza Garcia, prénommée et représentée comme ci-avant, a déclaré souscrire aux mille (1.000) parts sociales et les avoir libérées à concurrence de la totalité par un apport en espèce, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est désormais à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cent un euros (1.101,- EUR).

Résolutions de l'associé unique:

L'associées unique, représentée comme ci-avant et représentant la totalité du capital souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à trois (3);
- 2) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Roberto Ramón Gonzalez de Betolaza Garcia, prénommé.
 - b) Mr. Yannick KANTOR, administrateur, né le 25 octobre 1975 à Verviers (Belgique), demeurant à 8A, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
 - c) Mme Haydée ZEBALLOS-FONTAINE, administrateur, née le 29 juillet 1968 à Lima (Pérou), demeurant à 8A, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
- 3) La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe des deux gérants, avec pouvoir de délégation réciproque.
- 4) L'adresse de la Société est fixée au 8A, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25.03.2014. Relation: LAC/2014/13797. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 10.04.2014.

Référence de publication: 2014057598/397.

(140066898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Immobilière Green Park S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7374 Helmdange, 140, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 118.804.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014058547/9.

(140067803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

SES Astra 1M S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-6832 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 105.434.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014058039/9.

(140066410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

TE Connectivity Holding International I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 169.801.

Les comptes annuels au 27 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014058092/10.

(140066900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

AJ Transport S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6665 Herborn, 34A, Haaptstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 186.366.

STATUTS

L'an deux mille quatorze.

Le vingt-sept mars.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Antonio Jorge FERNANDES DE PINHO, salarié, né à São Pedro de Castelões (Portugal) le 27 janvier 1977, demeurant à L-6665 Herborn, 34a, Haaptstrooss.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

AJ TRANSPORT S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une:

- entreprise de transports national et international de marchandises par route avec des véhicules de moins et de plus de 3,5 tonnes;
- entreprise de location de véhicules automoteurs avec et sans chauffeur;
- entreprise de terrassement, d'excavation, de canalisation, d'asphaltage, de bitumage -poseur de jointements, ferrailleur pour béton armé;
- entreprise paysagiste, confectionneur de chapes, monteur d'échafaudages, nettoyeur de bâtiments et de monuments, décorateur d'intérieur, entrepreneur de forage et d'ancrage, fumiste;
- entreprise de construction et de génie civil;
- entreprise de façadier-plâtrier-peintre;
- l'exploitation d'un commerce avec importation et exportation de biens et de prestations de services ainsi que l'achat et la vente de tous marchandises.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Herborn.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après purement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Monsieur Antonio Jorge FERNANDES DE PINHO, prénommé CENT PARTS SOCIALES	100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

L'associé reconnaît que le capital de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-) a été intégralement libéré par un apport en nature de même montant que le constate l'état du matériel dont l'estimation a été faite par l'associé sous sa unique responsabilité, lequel état après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé, de sorte que le montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENT EUROS (900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I. - Est nommé gérant technique de la société:

Madame Melany OLIVEIRA Antunes, salariée, née le 24 mars 1995 à Luxembourg, demeurant à L-4436 Belvaux, 7, rue Dicks Lentz

II. - Est nommé gérant administratif de la société:

Monsieur Antonio Jorge FERNANDES DE PINHO, prénommé.

III. - La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

IV. - Le siège social de la société se trouve à L-6665 Herborn, 34a, Haaptstrooss.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Fernandes de Pinho, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 1^{er} avril 2014. Relation: EAC/2014/4579. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014057558/87.

(140066836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Bondi Beach S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2bis, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 186.339.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le neuf avril.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CCM (Luxembourg) S.A., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1143 Luxembourg, 2bis, rue Astrid, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n° 46.996, ici représentée par Madame Sylvie Theisen, administrateur-délégué, demeurant professionnellement à L-1143 Luxembourg, 2bis, rue Astrid.

Laquelle partie comparante a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous forme d'une société anonyme qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de «BONDI BEACH S.A. SPF».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique de à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 180.000,00 (cent quatre-vingt mille euros) représenté par 180.000 (cent quatre-vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,00 (un euro) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 550.000,00 (cinq cent cinquante mille euros) qui sera représenté par 550.000 (cinq cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,00 (un euro) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 8 avril 2019, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence chaque année le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial («SPF») trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les statuts étant ainsi dressés, la société comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare que les 180.000 (cent quatre-vingt mille) actions ont été souscrites par CCM (Luxembourg) S.A, précitée.

Les 180.000 (cent quatre-vingt mille) actions ont été intégralement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 180.000,00 (cent quatre-vingt mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.500,-.

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à 1 (un).

Est appelé à la fonction d'administrateur unique, son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2019:

Monsieur Alain Crefcoeur, consultant, né le 17 février 1961 à Namur, demeurant à 9, Plateau Altmünster, L-1123 Luxembourg,

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2019, la société

D.S. CORPORATION S.A., avec siège social à 2bis rue Astrid, L-1143 Luxembourg (RCS 79.334).

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2bis, rue Astrid, L-1143 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. THEISEN, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 11 avril 2014. Relation: RED/2014/868. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. ELS.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 23 avril 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014057604/194.

(140066196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Arbre Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 186.373.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU

La société «ARIELLE COMPANY LIMITED», établie à Londres W1S 4PW, 12, Old Bond Street, ici représentée par Madame Sandrine ORTWERTH, salariée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri,

en vertu d'une procuration sous seing privé (ci-après désignée la «Comparante»).

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la Comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle Comparante, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «ARBRE INVEST S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de ventes, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société

peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

L'énumération qui précède est à comprendre au sens large et est purement énonciative et non limitative.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (180.000.- EUR) représenté par MILLE HUIT CENTS (1.800) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Art. 6. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire». Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque action sont les suivants:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droits aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés pour chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de la liquidation de la Société, étant précisé que l'usufruitier conservera son droit d'usufruit sur le produit de la liquidation par subrogation.

La titularité de l'usufruit et de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention «usufruit».
- en regard du nom du nu-propriétaire de la mention «nue-propriété».

Si les actions sont au porteur: les actions démembrées seront déposées auprès d'un tiers séquestre, désigné de commun accord par le nu-propriétaire et l'usufruitier.

Ce tiers séquestre aura la charge de vérifier la correcte application des dispositions relatives aux droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et d'usufruitier.

Titre III. Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Dans les délibérations du conseil d'administration, la voix du président est prépondérante.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur unique, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice

des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à l'endroit indiqué dans les avis de convocations, le premier mardi du mois de juin à 11 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription - Libération

Les actions ont toutes été souscrites par la Comparante, pré-qualifiée.

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (180.000.- EUR) est dès maintenant à disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

La Comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cent cinquante euros (1.550.- EUR).

Décisions de l'associée unique

La Comparante, pré-qualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2019:

- Monsieur Etienne GILLET, expert-comptable, né à Bastogne (Belgique), le 19 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri;

- Monsieur Laurent JACQUEMART, expert-comptable, né à Daverdisse (Belgique), le 19 juin 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri;

- Monsieur Joël MARECHAL, salarié, né à Arlon (Belgique), le 12 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2019:

La société à responsabilité limitée «AUDITEX S. à r. l.», établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 91559.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la Comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. ORTWERTH, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 23 avril 2014. Relation: MER/2014/812. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 24 avril 2014.

Référence de publication: 2014057566/163.

(140066899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Crown Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 185.106.

I. Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des associés de la Société en date du 12 février 2014.

En date du 12 février 2014, l'assemblée générale des associés de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de nommer Monsieur Michael Staren HOLLANDER, né le 27 septembre 1979 en Illinois, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 300 North, LaSalle Street, Suite 5600, Chicago, Illinois 60654, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015;

- de nommer Monsieur Erik Johan Cornelis SCHOOP, né le 7 juin 1970 à Amsterdam, Pays-Bas, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit;

- Aaron Douglas COHEN, gérant de catégorie A
- Michael Staren HOLLANDER, gérant de catégorie A
- Virginia Jennifer STRELEN, gérante de catégorie B
- Jean-Marc Cliff MCLEAN, gérant de catégorie B
- Erik Johan Cornelis SCHOOP, gérant de catégorie B

II. Il résulte de deux contrats de transferts de parts sociales, signés en date du 14 février 2014:

- que l'associé GTCR Co-Invest X AIV LP a transféré 646 parts sociales qu'il détenait dans la Société à Crescent Mezzanine Partners VI (Cayman), LP une exempted limited partnership constituée et régie selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à l'adresse suivante: 94 Solaros Avenue, Camana Bay, PO Box 1348, KY1-11-8 Grand Cayman, Iles Caïmans et immatriculée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership des Iles Caïmans sous le numéro QH-62488;

- que l'associé GTCR Fund X/A AIV LP a transféré 42.156 parts sociales qu'il détenait dans la Société à Crescent Mezzanine Partners VI (Cayman), LP, précité;

- que l'associé GTCR Fund X/A AIV LP a transféré 34.279 parts sociales qu'il détenait dans la Société à Crescent Mezzanine Partners VIC (Cayman), LP une exempted limited partnership constituée et régie selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à l'adresse suivante: 94 Solaros Avenue, Camana Bay, PO Box 1348, KY1-11-8 Grand Cayman, Iles Caïmans et immatriculée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership des Iles Caïmans sous le numéro QH-62643;

- que l'associé GTCR Fund X/C AIV LP a transféré 19.095 parts sociales qu'il détenait dans la Société à Crescent Mezzanine Partners VIB (Cayman), LP une exempted limited partnership constituée et régie selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à l'adresse suivante: 94 Solaros Avenue, Camana Bay, PO Box 1348, KY1-11-8 Grand Cayman, Iles Caïmans et immatriculée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership des Iles Caïmans sous le numéro QH-62487;

- que l'associé GTCR Fund X/C AIV LP a transféré 2.152 parts sociales qu'il détenait dans la Société à Crescent Mezzanine Partners VIC (Cayman), LP, précité;

- que l'associé GTCR Fund X/C AIV LP a transféré 594 parts sociales qu'il détenait dans la Société à Madame Laurel POWERS - FREELING née le 16 mai 1957 au Michigan, Etats-Unis d'Amérique et résidant professionnellement au Godingtons, Church Lane, Sarratt, WD3 6HE Herts, Royaume-Uni.

III. Il résulte de deux contrats de transferts de parts sociales, signés en date du 11 mars 2014:

- que l'associé Laurel POWERS - FREELING, précité, a transféré l'entière part de ses 594 parts sociales qu'il détenait dans la Société à GTCR Investors (Crown) LP., une exempted limited partnership constituée et régie selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à l'adresse suivante: c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, KY1-11-8 Grand Cayman, Iles Caïmans et immatriculée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership des Iles Caïmans sous le numéro MC 73898;

- que les associés GTCR Co-Invest X AIV LP (9.554 parts sociales), GTCR Fund X/A AIV LP (1.081.865 parts sociales), GTCR Fund X/C AIV LP (309.659 parts sociales) ont transféré l'entière part des parts sociales qu'ils détenaient à GTCR Investors (Crown) LP., précité.

En conséquence, les parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

Crescent Mezzanine Partners VIB (Cayman), LP	19.095 parts sociales
Crescent Mezzanine Partners VI (Cayman), LP	42.802 parts sociales
Crescent Mezzanine Partners VIC (Cayman), LP	36.431 parts sociales
GTCR Investors (Crown) LP.	1.401.672 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2014.

Crown Finco S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014057627/64.

(140066325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Crown Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 185.186.

I. Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des associés de la Société en date du 12 février 2014.

En date du 12 février 2014, l'assemblée générale des associés de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de nommer Monsieur Michael Staren HOLLANDER, né le 27 septembre 1979 en Illinois, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 300 North, LaSalle Street, Suite 5600, Chicago, Illinois 60654, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

- de nommer Monsieur Erik Johan Cornelis SCHOOP, né le 7 juin 1970 à Amsterdam, Pays-Bas, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Aaron Douglas COHEN, gérant de catégorie A
- Michael Staren HOLLANDER, gérant de catégorie A
- Virginia Jennifer STRELEN, gérante de catégorie B
- Jean-Marc Cliff MCLEAN, gérant de catégorie B

- Erik Johan Cornelis SCHOOP, gérant de catégorie B

II. Il résulte de deux contrats de transferts de parts sociales, signés en date du 14 février 2014:

- que l'associé GTCR Co-Invest X AIV LP a transféré 65 parts sociales de catégorie A, 65 parts sociales de catégorie B, 65 parts sociales de catégorie C, 65 parts sociales de catégorie D, 65 parts sociales de catégorie E, 65 parts sociales de catégorie F, 65 parts sociales de catégorie G, 65 parts sociales de catégorie H, 65 parts sociales de catégorie I, 65 parts sociales de catégorie J, qu'il détenait dans la Société à Crescent Mezzanine Partners VI (Cayman), LP une exempted limited partnership constituée et régie selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à l'adresse suivante: 94 Solaros Avenue, Camana Bay, PO Box 1348, KY1-11-8 Grand Cayman, Iles Caïmans et immatriculée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership des Iles Caïmans sous le numéro QH-62488;

- que l'associé GTCR Fund X/A AIV LP a transféré 3.428 parts sociales de catégorie A, 3.428 parts sociales de catégorie B, 3.428 parts sociales de catégorie C, 3.428 parts sociales de catégorie D, 3.428 parts sociales de catégorie E, 3.428 parts sociales de catégorie F, 3.428 parts sociales de catégorie G, 3.428 parts sociales de catégorie H, 3.428 parts sociales de catégorie I, 3.428 parts sociales de catégorie J, qu'il détenait dans la Société à Crescent Mezzanine Partners VIC (Cayman), LP, une exempted limited partnership constituée et régie selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à l'adresse suivante: 94 Solaros Avenue, Camana Bay, PO Box 1348, KY1-11-8 Grand Cayman, Iles Caïmans et immatriculée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership des Iles Caïmans sous le numéro QH-62643;

- que l'associé GTCR Fund X/A AIV LP a transféré 4.215 parts sociales de catégorie A, 4.215 parts sociales de catégorie B, 4.215 parts sociales de catégorie C, 4.215 parts sociales de catégorie D, 4.215 parts sociales de catégorie E, 4.215 parts sociales de catégorie F, 4.215 parts sociales de catégorie G, 4.215 parts sociales de catégorie H, 4.215 parts sociales de catégorie I, 4.215 parts sociales de catégorie J, qu'il détenait dans la Société à Crescent Mezzanine Partners VI (Cayman), LP, précité;

- que l'associé GTCR Fund X/C AIV LP a transféré 1.910 parts sociales de catégorie A, 1.910 parts sociales de catégorie B, 1.910 parts sociales de catégorie C, 1.910 parts sociales de catégorie D, 1.910 parts sociales de catégorie E, 1.910 parts sociales de catégorie F, 1.910 parts sociales de catégorie G, 1.910 parts sociales de catégorie H, 1.910 parts sociales de catégorie I, 1.910 parts sociales de catégorie J, qu'il détenait dans la Société à Crescent Mezzanine Partners VIB (Cayman), LP une exempted limited partnership constituée et régie selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à l'adresse suivante: 94 Solaros Avenue, Camana Bay, PO Box 1348, KY1-11-8 Grand Cayman, Iles Caïmans et immatriculée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership des Iles Caïmans sous le numéro QH-62487;

- que l'associé GTCR Fund X/C AIV LP a transféré 215 parts sociales de catégorie A, 215 parts sociales de catégorie B, 215 parts sociales de catégorie C, 215 parts sociales de catégorie D, 215 parts sociales de catégorie E, 215 parts sociales de catégorie F, 215 parts sociales de catégorie G, 215 parts sociales de catégorie H, 215 parts sociales de catégorie I, 215 parts sociales de catégorie J, qu'il détenait dans la Société à Crescent Mezzanine Partners VIC (Cayman), LP, précité;

- que l'associé GTCR Fund X/C AIV LP a transféré 59 parts sociales de catégorie A, 59 parts sociales de catégorie B, 59 parts sociales de catégorie C, 59 parts sociales de catégorie D, 59 parts sociales de catégorie E, 59 parts sociales de catégorie F, 59 parts sociales de catégorie G, 59 parts sociales de catégorie H, 59 parts sociales de catégorie I, 59 parts sociales de catégorie J, qu'il détenait dans la Société à Madame Laurel POWERS - FREELING, née le 16 mai 1957 au Michigan, Etats-Unis d'Amérique et résidant au Goldingtons, Church Lane, Sarratt, WD3 6HE Herts, Royaume-Uni.

III. Il résulte de deux contrats de transferts de parts sociales, signés en date du 11 mars 2014:

- que l'associé Laurel POWERS - FREELING, précité, a transféré l'entière part de ses 59 parts sociales de catégorie A, 59 parts sociales de catégorie B, 59 parts sociales de catégorie C, 59 parts sociales de catégorie D, 59 parts sociales de catégorie E, 59 parts sociales de catégorie F, 59 parts sociales de catégorie G, 59 parts sociales de catégorie H, 59 parts sociales de catégorie I, 59 parts sociales de catégorie J, qu'il détenait dans la Société GTCR Investors (Crown) LP., une exempted limited partnership constituée et régie selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à l'adresse suivante: c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, KY1-11-8 Grand Cayman, Iles Caïmans et immatriculée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership des Iles Caïmans sous le numéro MC 73898;

- que les associés GTCR Co-Invest X AIV LP (955 parts sociales de catégorie A, 55 parts sociales de catégorie B, 955 parts sociales de catégorie C, 955 parts sociales de catégorie D, 955 parts sociales de catégorie E, 955 parts sociales de catégorie F, 955 parts sociales de catégorie G, 955 parts sociales de catégorie H, 955 parts sociales de catégorie I, 955 parts sociales de catégorie J), GTCR Fund XIA AIV LP (108.187 parts sociales de catégorie A, 108.187 parts sociales de catégorie B, 108.187 parts sociales de catégorie C, 108.187 parts sociales de catégorie D, 108.187 parts sociales de catégorie E, 108.187 parts sociales de catégorie F, 108.187 parts sociales de catégorie G, 108.187 parts sociales de catégorie H, 108.187 parts sociales de catégorie I, 108.187 parts sociales de catégorie J), et GTCR Fund X/C AIV LP (30.966 parts sociales de catégorie A, 30.966 parts sociales de catégorie B, 30.966 parts sociales de catégorie C, 30.966 parts sociales de catégorie D, 30.966 parts sociales de catégorie E, 30.966 parts sociales de catégorie F, 30.966 parts sociales de catégorie G, 30.966 parts sociales de catégorie H, 30.966 parts sociales de catégorie I, 30.966 parts sociales de catégorie J) ont transféré l'entière part des parts sociales qu'ils détenaient à GTCR Investors (Crown) LP., précité.

En conséquence, les parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

Crescent Mezzanine Partners VIB (Cayman), LP	1.910 parts sociales de catégorie A 1.910 parts sociales de catégorie B 1.910 parts sociales de catégorie C 1.910 parts sociales de catégorie D 1.910 parts sociales de catégorie E 1.910 parts sociales de catégorie F 1.910 parts sociales de catégorie G 1.910 parts sociales de catégorie H 1.910 parts sociales de catégorie I 1.910 parts sociales de catégorie J
Crescent Mezzanine Partners VI (Cayman), LP	4.280 parts sociales de catégorie A 4.280 parts sociales de catégorie B 4.280 parts sociales de catégorie C 4.280 parts sociales de catégorie D 4.280 parts sociales de catégorie E 4.280 parts sociales de catégorie F 4.280 parts sociales de catégorie G 4.280 parts sociales de catégorie H 4.280 parts sociales de catégorie I 4.280 parts sociales de catégorie J
Crescent Mezzanine Partners VIC (Cayman), LP	3.643 parts sociales de catégorie A 3.643 parts sociales de catégorie B 3.643 parts sociales de catégorie C 3.643 parts sociales de catégorie D 3.643 parts sociales de catégorie E 3.643 parts sociales de catégorie F 3.643 parts sociales de catégorie G 3.643 parts sociales de catégorie H 3.643 parts sociales de catégorie I 3.643 parts sociales de catégorie J
GTCR Investors (Crown) LP	140.167 parts sociales de catégorie A 140.167 parts sociales de catégorie B 140.167 parts sociales de catégorie C 140.167 parts sociales de catégorie D 140.167 parts sociales de catégorie E 140.167 parts sociales de catégorie F 140.167 parts sociales de catégorie G 140.167 parts sociales de catégorie H 140.167 parts sociales de catégorie I 140.167 parts sociales de catégorie J

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2014.

Crown Holdco S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014057628/123.

(140066767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Dani & Rui s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 86, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 186.376.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Madame Carina ARAUJO FERREIRA, femme de ménage, née à Lama/Santo Tirso (Portugal) le 26 août 1983, demeurant à L-4877 Lamadelaine, 21, rue de la Maragole.

2.- Monsieur Rui DO COUTO PEREIRA, machiniste, né à Vila Nova De Famalicao (Portugal) le 29 avril 1981, demeurant à L-4877 Lamadelaine, 21, rue de la Maragole.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "DANI & RUI s.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées avec petite restauration.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Carina ARAUJO FERREIRA, préqualifiée, cinquante-cinq parts sociales	55
2) Monsieur Rui DO COUTO PEREIRA, préqualifié, quarante-cinq parts sociales	45
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Madame Paula PINTO CARDOSO, gérante de société, née à Viseu (Portugal) le 28 avril 1982, demeurant à L-4108 Esch-sur-Alzette, 90, route d'Ehlerange, est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée.

Son mandat sera exercé à titre gratuit.

2) Madame Carina ARAUJO FERREIRA, préqualifiée, est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée.

3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de la gérante technique et de la gérante administrative.

4) Le siège social est fixé à L-4120 Esch-sur-Alzette, 86, boulevard J.-F. Kennedy.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ARAUJO FERREIRA, DO COUTO PEREIRA, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 17 avril 2014. Relation: CAP/2014/1437. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 24 avril 2014.

Référence de publication: 2014057684/134.

(140066906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

MBERP (Luxembourg) 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 152.124.

—
L'Associé de la Société, Meyer Bergman European Retail Partners II Holdings S.à r.l., inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168924, a transféré son siège social du 412F, route d'Esch L-1030 Luxembourg au 12, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, avec effet au 1^{er} décembre 2013.

Luxembourg, le 25 avril 2014.

Certifié sincère et conforme

Pour MBERP (Luxembourg) 2 S.à r.l.

Référence de publication: 2014058642/14.

(140067648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Depuis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 186.358.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux avril.

A COMPARU

La société «ARIELLE COMPANY LIMITED», établie à Londres W1S 4PW, 12, Old Bond Street, ici représentée par Madame Sandrine ORTWERTH, salariée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri,

en vertu d'une procuration sous seing privé (ci-après désignée la «Comparante»).

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la Comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle Comparante, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «DEPUIS S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de ventes, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

L'énumération qui précède est à comprendre au sens large et est purement énonciative et non limitative.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à CENT VINGT MILLE EUROS (120.000.- EUR) représenté par MILLE DEUX CENTS (1.200) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Art. 6. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Dans les délibérations du conseil d'administration, la voix du président est prépondérante.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur unique, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à l'endroit indiqué dans les avis de convocations, le premier jeudi du mois de juin à 11 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription - Libération

Les actions ont toutes été souscrites par la Comparante, préqualifiée.

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de CENT VINGT MILLE EUROS (120.000.- EUR) est dès maintenant à disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

La Comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents euros (1.300.- EUR).

Décisions de l'associée unique

La Comparante, pré-qualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2019:
 - Monsieur Étienne GILLET, expert-comptable, né à Bastogne (Belgique), le 19 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri;
 - Monsieur Laurent JACQUEMART, expert-comptable, né à Daverdisse (Belgique), le 19 juin 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri;

- Monsieur Joël MARECHAL, salarié, né à Arlon (Belgique), le 12 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2019:

La société à responsabilité limitée «AUDITEX S. à r. l.», établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 91559.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la Comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. ORTWERTH, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 23 avril 2014. Relation: MER/2014/814. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME

Mersch, le 24 avril 2014.

Référence de publication: 2014057694/142.

(140066472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Elitis Group, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 53.639.

L'an deux mille quatorze, le dixième jour du mois d'avril.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «ELITIS GROUP», ayant son siège social à L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53639, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 173 du 6 avril 1996, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 6 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2724 du 31 octobre 2013 (la "Société").

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Michaël RONGY, Accounting & Finance Officer, demeurant professionnellement à L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sophie MATHOT, employée privée, demeurant professionnellement à Diekirch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michaël RONGY, précité, Accounting & Finance Officer, demeurant professionnellement à L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Que les actionnaires ont été convoqués à la présente assemblée générale extraordinaire de la Société par courrier recommandé daté du 2 avril 2014. Il résulte de la liste de présence que des cent quatre-vingt-sept mille huit cent huit (187.808) actions nominatives représentant l'intégralité du capital social émis de la Société cent quatre-vingt-un mille huit cent quarante-huit (181.848) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous:

III. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de treize millions quatre cent neuf mille soixante et un euros (EUR 13.409.061,-) pour le porter de son montant actuel de vingt et un millions sept cent cinquante mille euros (EUR 21.750.000,-) à trente-cinq millions cent cinquante-neuf mille soixante et un euros (EUR 35.159.061,-).

2 Émission de cent quinze mille sept cent quatre-vingt-cinq (115.785) actions nouvelles sans désignation de la valeur nominale, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

3 Constatation que la libération des nouvelles actions étant réalisée par apport en nature, la mise en oeuvre du droit de souscription préférentiel prescrit par la loi en faveur des actionnaires existants en cas d'émission d'actions nouvelles n'est pas d'application.

4 Acceptation de la souscription de vingt-huit mille trois cent soixante-quatre (28.364) nouvelles actions par ALTRO Invest S.C.A. et libération de ces nouvelles actions ensemble avec une prime d'émission par un apport en nature consistant en une créance d'un montant total de cinq millions trois cent soixante mille euros (EUR 5.360.000); acceptation de la souscription de quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-dix (83.770) nouvelles actions par BELINDA HOLDINGS, N.V., et libération de ces nouvelles actions ensemble avec une prime d'émission par un apport en nature consistant en une créance d'un montant total de quinze millions huit cent trente mille euros (EUR 15.830.000); et acceptation de la souscription de trois mille six cent cinquante et une (3.651) nouvelles actions par KEDRIES, N.V., et libération de ces nouvelles actions ensemble avec une prime d'émission par un apport en nature consistant en une créance d'un montant total de six cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 690.000).

5 Modification de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

6 Démission d'administrateurs et décharge à leur accorder.

7 Augmentation du montant du capital autorisé permettant ainsi au conseil d'administration de porter le montant ci-avant du capital social de la Société au montant de quarante-trois millions d'euros (EUR 43.000.000) pour une nouvelle période de 5 ans à partir de la publication dans le Mémorial du présent acte; adaptation subséquente du premier paragraphe sous le titre capital autorisé de l'article 5 de statuts de la société.

8 Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de treize millions quatre cent neuf mille soixante et un euros (EUR 13.409.061,-) pour le porter de son montant actuel de vingt et un millions sept cent cinquante mille euros (EUR 21.750.000,-) à trente-cinq millions cent cinquante-neuf mille soixante et un euros (EUR 35.159.061,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé d'émettre cent quinze mille sept cent quatre-vingt-cinq (115.785) actions nouvelles sans désignation de la valeur nominale, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée constate que cet apport étant réalisé en nature et à la lecture des statuts de la Société, la mise en oeuvre du droit de souscription préférentiel prescrit par la loi en faveur des actionnaires existants en cas d'émission d'actions nouvelles n'est pas d'application.

Quatrième résolution *Souscription - paiement*

Toutes les cent quinze mille sept cent quatre-vingt-cinq (115.785) actions nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement comme suit:

- ALTRO Invest S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L - 9991 Weiswampach, 2 Am Hock, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 156.207 (le «Souscripteur 1»), ici représentée par Monsieur Michaël RONGY, précité, en vertu d'une procuration signée sous seing privé en date du 4 avril 2014, a déclaré:

(i) souscrire vingt-huit mille trois cent soixante-quatre (28.364) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale et libérer intégralement ces actions souscrites ensemble avec une prime d'émission par un apport en nature consistant en une créance détenue par le Souscripteur 1 d'un montant total de cinq millions trois cent soixante mille euros (EUR 5.360.000);

(ii) que ledit apport se fait libre de toutes dettes, charges, privilèges, gages ou autres sûretés, et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert dudit apport que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de et apport à la Société; et

(iii) que l'apport évalué à cinq millions trois cent soixante mille euros (EUR 5.360.000) sera affecté comme suit:

- trois millions deux cent quatre-vingt-quatre mille huit cent trentecinq euros (EUR 3.284.835) en capital; et

- deux millions soixante-quinze mille cent soixante-cinq euros (EUR 2.075.165,-) en prime d'émission.

- BELINDA HOLDINGS, naamloze vennootschap, une société anonyme de droit belge, ayant son siège social à B - 9052 Zwijnaarde, 124 Rijvisschestraat, banque carrefour des entreprises numéro 0881.820.268 (le «Souscripteur 2»), ici représentée par Monsieur Michaël RONGY, précité, en vertu d'une procuration signée sous seing privé en date du 4 avril 2014 a déclaré:

- (i) souscrire quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-dix (83.770) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale et libérer intégralement ces actions souscrites ensemble avec une prime d'émission par un apport en nature consistant en une créance détenue par le Souscripteur 2 d'un montant total de quinze millions huit cent trente mille euros (EUR 15.830.000,-);

(ii) que ledit apport se fait libre de toutes dettes, charges, privilèges, gages ou autres sûretés, et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert dudit apport que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de et apport à la Société; et

(iii) que l'apport évalué à quinze millions huit cent trente mille euros (EUR 15.830.000,-) sera affecté comme suit:

- neuf millions sept cent un mille quatre cent quatre euros (EUR 9.701.404,-) en capital; et

- six millions cent vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-seize euros (EUR 6.128.596,-) en prime d'émission.

- KEDRIES, naamloze vennootschap, une société anonyme de droit belge, ayant son siège social à B - 9052 Zwijnaarde, 124 Rijvisschestraat, banque carrefour des entreprises numéro 0874.871.011 (le «Souscripteur 3»), ici représentée par Monsieur Michaël RONGY, précité, en vertu d'une procuration signée sous seing privé en date du 4 avril 2014 a déclaré:

(i) souscrire trois mille six cent cinquante et une (3.651) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, et libérer intégralement ces actions souscrites ensemble avec une prime d'émission par un apport en nature consistant en une créance détenue par le Souscripteur 3 d'un montant total de six cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 690.000);

(ii) que ledit apport se fait libre de toutes dettes, charges, privilèges, gages ou autres sûretés, et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert dudit apport que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de et apport à la Société; et

(iii) que l'apport évalué à six cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 690.000) sera affecté comme suit:

- quatre cent vingt-deux mille huit cent vingt-deux euros (EUR 422.822,-) en capital; et

- deux cent soixante-sept mille cent soixante-dix-huit euros (EUR 267.178,-) en prime d'émission.

Ensuite, les Souscripteurs 1, 2 et 3 ont déclaré qu'un rapport a été établi par VPC Luxembourg, réviseur d'entreprises agréé, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-9999 Wemperhardt, op der Haart 4A, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 172.513, signé par son gérant Monsieur Jean-Louis Prignon et daté du 8 avril 2014, dans lequel les Apports 1, 2 et 3 sont décrits et évalués (le «Rapport») et suivant lequel les nouvelles actions jouiront des résultats à dater du 1^{er} janvier 2014.

Les Souscripteurs 1, 2 et 3 ont produit le Rapport, lequel contient les conclusions suivantes: «Sur base de nos diligences, et bien que tant le montant des créances apportées que le nombre de titres créés en contrepartie ont été déterminés de manière conventionnelle entre les parties, nous n'avons relevé aucun élément qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports de 21.880.000 EUR ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des actions émises en contrepartie de l'apport des créances à leur valeur nominale, étant entendu le fait que les sous-jacents aux créances apportées ont été le plus souvent valorisés au départ de valeurs métier qui s'appliquent entre professionnels du même secteur.»

Le Rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

L'assemblée générale a décidé d'accepter lesdites souscriptions et lesdites libérations et d'émettre les actions nouvelles conformément aux souscriptions ci-dessus mentionnées.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article cinq des statuts de la Société, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 5. (Premier alinéa). «Le capital social de la Société est fixé à trente-cinq millions cent cinquante-neuf mille soixante et un euros (EUR 35.159.061,-) représenté par trois cent trois mille cinq cent quatre-vingt-treize (303.593) actions sans désignation de la valeur nominale.»

Sixième résolution

L'assemblée générale acte que:

- JHC Invest sàrl a présenté sa démission de son poste d'administrateur en date du 22/10/2013;

- Finovate sprl a présenté sa démission de son poste d'administrateur en date du 31/12/2013; et

- bvba Nakada a présenté sa démission de son poste d'administrateur en date du 07/02/2014.

Copie des lettres de démission a été présentée au notaire soussigné.

L'assemblée a décidé d'accepter leur démission et de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat.

Septième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le montant du capital autorisé permettant ainsi au conseil d'administration de porter le montant du capital social de la Société au montant de quarante-trois millions d'euros (EUR 43.000.000) pour une nouvelle période de 5 ans à partir de la publication dans le Mémorial du présent acte.

L'assemblée générale décide en conséquence de donner aux premier et troisième paragraphes sous le titre capital autorisé de l'article 5 de statuts de la société la teneur suivante:

Premier paragraphe «Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à quarante-trois millions d'euros (EUR 43.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes».

Troisième paragraphe «Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte notarié reçu le 10 avril 2014 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration».

Frais

Les frais, dépens, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à six mille cinq cents euros (EUR 6.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du Bureau, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. RONGY, S.MATHOT, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 11 avril 2014. Relation: DIE/2014/4731. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Releveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 24 avril 2014.

Référence de publication: 2014057707/170.

(140066542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

**Forum Pharmaceuticals (Luxembourg) IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EnVivo (Luxembourg) IV S.à r.l.).**

Capital social: USD 30.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 165.144.

In the year two thousand and fourteen, on the second day of the month of April.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

EnVivo Pharmaceuticals, Inc., incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 500 Arsenal Street, Watertown, MA 02472 USA, registered with the Register of Companies of Massachusetts under number 760680844, being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "EnVivo (Luxembourg) IV S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 165.144 and incorporated on 17 February 2011 under the Laws of the Cayman Islands as an exempted private limited liability company. The Company has been transferred by way of continuation as a private limited liability company (société à responsabilité limitée) to Luxembourg on 5 December 2011, pursuant to resolutions of the board of managers of the Company and the Sole Shareholder recorded by deed of Me Henri Hellinckx, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 108 of 13 January 2012. The Sole Shareholder is represented by Me Namik Ramic, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 27 March 2014 (which shall remain annexed to the present deed to be registered therewith).

The Sole Shareholder declared and asked the notary to record as follows:

1. The Sole Shareholder holds all thirty thousand (30,000) shares in issue in the Company.

2. The item on which a resolution is to be passed is as follows:

- Change of the name of the Company into "Forum Pharmaceuticals (Luxembourg) IV S.à r.l." and consequential amendment of Article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

" **Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Forum Pharmaceuticals (Luxembourg) IV S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation"

Thereafter, the Sole Shareholder of the Company passed the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to change the name of the Company into "Forum Pharmaceuticals (Luxembourg) IV S.à r.l." and to consequentially amend Article 1 of the articles of the Company as set forth in the agenda.

There being no further item on the agenda the extraordinary decision of the Sole Shareholder was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the Sole Shareholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède

L'an deux mille quatorze, le deux avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

EnVivo Pharmaceuticals, Inc., constituée en vertu des lois de l'État de Delaware, États-Unis d'Amérique, dont le siège social est situé au 500 Arsenal Street, Watertown, MA 02472, États-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Register of Companies of Massachusetts sous le numéro 760680844, étant l'associé unique (l'«Associé Unique») d'«EnVivo (Luxembourg) IV S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.144 et constituée le 17 février 2011 en vertu des lois des Îles Caïmans en tant que exempted private limited liability company. La Société a été transférée par voie de continuation en tant que société à responsabilité limitée au Luxembourg le 5 décembre 2011 en vertu de résolutions du conseil de gérance de la Société et de l'Associé Unique constatées par acte de Me Henri Hellinckx, précité, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 108 du 13 janvier 2012. L'Associé Unique est représenté par Me Namik Ramic, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 27 mars 2014 (laquelle restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec celui-ci).

L'Associé Unique a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. L'Associé Unique détient l'ensemble des trente mille (30.000) parts sociales émises dans la Société.

2. Le point sur lequel une résolution doit être adoptée est le suivant:

- Changement de dénomination de la Société en «Forum Pharmaceuticals (Luxembourg) IV S.à r.l.» et modification en conséquence de l'article 1^{er} des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé par la comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Forum Pharmaceuticals (Luxembourg) IV S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.»

À la suite de quoi, l'Associé Unique de la Société a adopté la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique a décidé de changer la dénomination de la Société en «Forum Pharmaceuticals (Luxembourg) IV S.à r.l.» et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la Société tel qu'indiqué dans l'ordre du jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la décision extraordinaire de l'Associé Unique a été clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, l'Associé Unique et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: N. RAMIC et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 avril 2014. Relation: LAC/2014/15771. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 avril 2014.

Référence de publication: 2014057712/82.

(140066275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Losca International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 131.097.

—
Extrait de la résolution de l'associé unique en date du 11 avril 2014

Première résolution

Acceptation de la démission des gérants:

Sébastien ANDRE, gérant B, ayant pour adresse professionnelle 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg.

Katia CAMBON, gérant B ayant pour adresse professionnelle 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg.

Deuxième résolution

Décision de nomination en remplacement:

Xavier SOULARD, gérant B, ayant pour adresse professionnelle 24, rue Astrid L-1143 Luxembourg,

Le nouveau gérant est nommé pour une durée indéterminée.

Troisième résolution

L'associé unique décide de diminuer le nombre de gérants B passant de 3 (trois) à 2 (deux).

Quatrième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société du L-2551 Luxembourg 125, avenue du dix septembre au L-2530 Luxembourg, 10A, Rue Henri Schnadt, bureau 3.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Un mandataire

Référence de publication: 2014058604/26.

(140067863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

FS Technology Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 186.360.

—
STATUTEN

Im Jahr zweitausendvierzehn, am siebzehnten April, um 16.00 Uhr.

Vor uns, Maître Marc Loesch, Notar mit Amtssitz in Bad-Mondorf, Großherzogtum Luxemburg,

IST ERSCHIENEN:

Parcom Deutschland I GmbH & Co. KG, eine nach deutschem Recht bestehende Kommanditgesellschaft mit Sitz an der Ludwigstraße 7, 80539 München, Deutschland, eingetragen im Handelsregister A des Amtsgerichts München unter der Nummer HRA 91460;

hier vertreten durch Frau Astrid Wagner, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg,

gemäß einer privatschriftlichen Vollmacht vom 15. April 2014, ausgestellt in München.

Besagte Vollmacht, welche von dem Vollmachtnehmer der erschienenen Partei und dem unterzeichnenden Notar ne varietur paraphiert wurde, wird der vorliegenden Urkunde beigelegt um mit ihr zusammen hinterlegt zu werden.

Die erschienene Partei, vertreten wie vorgenannt, hat den amtierenden Notar ersucht, die Gründung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) zu beurkunden, welche sie mit der folgenden Satzung gründen will:

A. Name - Zweck - Dauer - Sitz

Art. 1. Name - Rechtsform. Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen „FS Technology Holding S.à r.l.“ (die „Gesellschaft“), welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner aktuellen Fassung (das „Gesetz von 1915“) und dieser Satzung unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft.

2.1 Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, sowie jede andere Form der Investition, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung

oder auf andere Weise, sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form und die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen.

2.2 Die Gesellschaft kann des Weiteren für Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder welche der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Kredite gewähren oder diese auf jede andere Weise unterstützen.

2.3 Die Gesellschaft kann, außer im Wege eines öffentlichen Angebotes, in jeder Form Gelder aufbringen, insbesondere durch Aufnahme von Darlehen in jeglicher Form oder mittels Ausgabe aller Arten von Anleihen, Wertpapieren oder Schuldtiteln, Schuldverschreibungen und Obligationen und generell jeglicher Form von Schuldscheinen bzw. Wertpapieren.

2.4 Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten kaufmännischer, gewerblicher, industrieller und finanzieller Natur, sowie solche, welche geistiges Eigentum oder Grundeigentum betreffen vornehmen, die ihr zur Erreichung dieser Zwecke förderlich erscheinen.

Art. 3. Dauer.

3.1 Die Gesellschaft wird für unbegrenzte Dauer gegründet.

3.2 Sie kann jederzeit und ohne Begründung durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung aufgelöst werden welcher in und mit der für eine Satzungsänderung erforderlichen Form und Mehrheit gefasst wird.

Art. 4. Sitz.

4.1 Der Sitz der Gesellschaft ist in der Stadt Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

4.2 Innerhalb derselben Gemeinde kann der Gesellschaftssitz durch einen Beschluss des Geschäftsführungsrates verlegt werden. Durch Beschluss der Gesellschafterversammlung, welcher in und mit der für eine Satzungsänderung erforderlichen Form und Mehrheit gefasst wird, kann er in jede andere Gemeinde des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

4.3 Zweigniederlassungen oder andere Geschäftsstellen können durch Beschluss des Geschäftsführungsrates im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland errichtet werden.

4.4 Sollte der Geschäftsführungsrat entscheiden, dass außergewöhnliche politische, wirtschaftliche oder soziale Entwicklungen aufgetreten sind oder unmittelbar bevorstehen, welche die gewöhnlichen Aktivitäten der Gesellschaft an ihrem Gesellschaftssitz beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz bis zur endgültigen Beendigung dieser außergewöhnlichen Umstände vorübergehend ins Ausland verlegt werden; solche vorübergehenden Maßnahmen haben keine Auswirkungen auf die Nationalität der Gesellschaft, die trotz vorübergehender Verlegung des Gesellschaftssitzes eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 5. Gesellschaftskapital.

5.1 Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), bestehend aus zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteilen mit einem Nominalwert von einem Euro (EUR 1,-) pro Anteil.

5.2 Das Gesellschaftskapital kann durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung, welcher in und mit der für eine Satzungsänderung erforderlichen Form und Mehrheit gefasst wird, erhöht oder herabgesetzt werden.

5.3 Die Gesellschaft kann ihre eigenen Anteile zurückkaufen.

Art. 6. Anteile.

6.1 Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft ist in Anteile mit dem gleichen Nominalwert aufgeteilt.

6.2 Die Anteile der Gesellschaft sind Namensanteile.

6.3 Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben, wobei deren Anzahl vierzig (40) nicht überschreiten darf.

6.4 Die Gesellschaft wird weder durch den Tod, die Geschäftsunfähigkeit, die Auflösung, den Konkurs, die Insolvenz oder ein vergleichbares, einen Gesellschafter betreffendes Ereignis, aufgelöst.

Art. 7. Anteilsregister und Übertragung von Anteilen.

7.1 Am Sitz der Gesellschaft wird ein Anteilsregister geführt, welches von jedem Gesellschafter eingesehen werden kann. Dieses Anteilsregister enthält alle vom Gesetz von 1915 vorgeschriebenen Informationen. Auf Ersuchen und auf Kosten des betreffenden Gesellschafters kann die Gesellschaft Zertifikate über die Eintragung ausgeben.

7.2 Die Gesellschaft erkennt lediglich einen Inhaber pro Anteil an. Sofern ein Anteil von mehreren Personen gehalten wird, müssen diese eine einzelne Person benennen, welche sie im Verhältnis zur Gesellschaft vertritt. Die Gesellschaft ist berechtigt, die Ausübung aller Rechte im Zusammenhang mit einem derartigen Anteil auszusetzen, bis eine Person als Vertreter der Inhaber gegenüber der Gesellschaft bezeichnet worden ist.

7.3 Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar.

7.4 Inter vivos dürfen die Anteile neuen Gesellschaftern nur vorbehaltlich der Zustimmung von Gesellschaftern mit einer Mehrheit von drei Vierteln des Gesellschaftskapitals übertragen werden.

7.5 Jede Übertragung von Anteilen wird gegenüber der Gesellschaft und Dritten gemäß Artikel 1690 des Code Civil wirksam, nachdem die Gesellschaft von der Übertragung in Kenntnis gesetzt wurde oder der Übertragung zugestimmt hat.

7.6 Im Todesfall dürfen die Anteile des verstorbenen Gesellschafters an neue Gesellschafter nur mit Zustimmung der überlebenden Gesellschaftern mit einer Mehrheit von drei Vierteln der von Ihnen gehaltenen Rechte übertragen werden. Eine derartige Zustimmung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile Eltern, Nachkommen oder dem/der überlebenden Ehepartner/in übertragen werden.

C. Entscheidungen der Gesellschafter

Art. 8. Gemeinsame Entscheidungen der Gesellschafter.

8.1 Die Gesellschafterversammlung der Gesellschafter ist mit allen Rechten ausgestattet, welche ihr durch Gesetz und diese Satzung übertragen wurden.

8.2 Jeder Gesellschafter darf unabhängig von der Zahl seiner Anteile an gemeinsamen Entscheidungen teilnehmen.

8.3 Falls und solange die Gesellschaft nicht mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter hat, dürfen gemeinsame Entscheidungen, welche ansonsten der Gesellschafterversammlung der Gesellschafter vorbehalten wären, schriftlich gefasst werden. In diesem Fall erhält jeder Gesellschafter den Text der ausformulierten vorgeschlagenen Beschlüsse und übt sein Stimmrecht schriftlich aus.

8.4 Im Falle eines Alleingesellschafters übt dieser die Befugnisse der Gesellschafterversammlung nach den Vorschriften von Abschnitt XII des Gesetzes von 1915 und dieser Satzung aus. In diesem Fall ist jeder Bezug auf die „Gesellschafterversammlung“ in der vorliegenden Satzung als Bezug auf den Alleingesellschafter, je nach Zusammenhang und soweit anwendbar, zu verstehen und die Befugnisse der Gesellschafterversammlung werden vom Alleingesellschafter ausgeübt.

Art. 9. Gesellschafterversammlung der Gesellschafter. Andere Gesellschafterversammlungen finden an dem Ort und zu der Zeit statt, welcher in der entsprechenden Einberufung genauer bestimmt werden. Falls alle Gesellschafter in einer Versammlung anwesend oder vertreten sind und auf sämtliche Einberufungsformalitäten verzichtet haben, kann die Gesellschafterversammlung auch ohne vorherige Ankündigung oder Veröffentlichung abgehalten werden.

Art. 10. Quorum und Abstimmung.

10.1 Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Anteile hält.

10.2 Vorbehaltlich anderer gesetzlicher Regelungen oder dieser Satzung, die ein höheres Mehrheitsverhältnis vorsehen, bedürfen gemeinsame Entscheidungen der Gesellschafter der Zustimmung von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals innehaben.

Art. 11. Änderung der Nationalität. Die Gesellschafter können die Nationalität der Gesellschaft nur einstimmig ändern.

Art. 12. Änderung der Satzung. Eine Änderung der Satzung erfordert die Zustimmung (i) einer Mehrheit der Gesellschafter, die mindestens (ii) eine Mehrheit von drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertritt.

D. Geschäftsführung

Art. 13. Befugnisse des Einzelgeschäftsführers - Zusammensetzung und Befugnisse des Geschäftsführungsrates.

13.1 Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet. Falls die Gesellschaft mehrere Geschäftsführer hat, bilden diese einen Geschäftsführungsrat.

13.2 Falls die Gesellschaft von einem einzelnen Geschäftsführer geleitet wird und soweit der Begriff „Einzelgeschäftsführer“ nicht ausdrücklich verwendet wird ist jeder Verweis in dieser Satzung auf den „Geschäftsführungsrat“ als Verweis auf den Einzelgeschäftsführer auszulegen.

13.3 Der Geschäftsführungsrat verfügt über die weitestgehenden Befugnisse, im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind, mit Ausnahme der durch das Gesetz von 1915 oder durch diese Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehaltenen Befugnisse.

Art. 14. Wahl, Abberufung und Amtszeit von Geschäftsführern.

14.1 Der bzw. die Geschäftsführer werden durch die Gesellschafterversammlung gewählt, welche ihre Bezüge und Amtszeit festlegt.

14.2 Geschäftsführer können jederzeit und ohne Grund durch einen Beschluss von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, gewählt oder abberufen werden.

Art. 15. Vakanz einer Geschäftsführerstelle.

15.1 Scheidet ein Geschäftsführer durch Tod, Geschäftsunfähigkeit, Konkurs, Rücktritt oder aus einem anderen Grund aus seinem Amt, so kann die unbesetzte Stelle durch die übrigen Geschäftsführer vorübergehend für einen die ursprüngliche Amtszeit nicht überschreitenden Zeitraum bis zur nächsten Gesellschafterversammlung ausgefüllt werden, welche im Einklang mit den anwendbaren gesetzlichen Vorschriften über die endgültige Neubesetzung entscheidet.

15.2 Für den Fall, dass der Einzelgeschäftsführer aus seinem Amt ausscheidet, muss die frei gewordene Stelle unverzüglich durch die Gesellschafterversammlung neu besetzt werden.

Art. 16. Einladung zu Sitzungen des Geschäftsführungsrats.

16.1 Der Geschäftsführungsrat versammelt sich auf Einberufung eines Mitglieds. Die Geschäftsführungsratssitzungen finden, soweit in der Einladung nichts anderes bestimmt ist, am Sitz der Gesellschaft statt.

16.2 Die Geschäftsführer werden mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem für die Sitzung anberaumten Datum zu jeder Sitzung des Geschäftsführungsrats schriftlich geladen, außer in dringenden Fällen, wobei die Gründe der Dringlichkeit in der Einladung zu bezeichnen sind. Eine solche Einladung kann unterbleiben, wenn alle Geschäftsführer schriftlich, per Fax, EMail oder mittels eines vergleichbaren Kommunikationsmittels ihre Zustimmung abgegeben haben, wobei eine Kopie einer solchen unterzeichneten Zustimmung ein hinreichender Nachweis ist. Eine Einladung zu Sitzungen des Geschäftsführungsrats ist nicht erforderlich, wenn Zeit und Ort in einem vorausgehenden Beschluss des Geschäftsführungsrats bestimmt worden sind, welcher allen Geschäftsführern übermittelt wurde.

16.3 Eine Einladung ist nicht erforderlich, wenn alle Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind und diese alle Einladungsvoraussetzungen abbedingen oder im Fall von schriftlichen Umlaufbeschlüssen, wenn alle Mitglieder des Geschäftsführungsrats diesen zugestimmt und diese unterzeichnet haben.

Art. 17. Durchführung von Geschäftsführungsratssitzungen.

17.1 Der Geschäftsführungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden auswählen. Der Geschäftsführungsrat kann auch einen Schriftführer ernennen, der nicht notwendigerweise Mitglied des Geschäftsführungsrats sein muss und der für die Protokollführung der Sitzungen des Geschäftsführungsrats verantwortlich ist.

17.2 Sitzungen des Geschäftsführungsrats werden, falls vorhanden, durch den Vorsitzenden des Geschäftsführungsrats geleitet. In dessen Abwesenheit kann der Geschäftsführungsrat ein anderes Mitglied des Geschäftsführungsrats durch einen Mehrheitsbeschluss der anwesenden oder vertretenen Mitglieder als Vorsitzenden pro tempore ernennen.

17.3 Jedes Mitglied des Geschäftsführungsrats kann an einer Sitzung des Geschäftsführungsrats teilnehmen, indem es ein anderes Mitglied des Geschäftsführungsrats schriftlich, oder durch Fax, per E-Mail oder ein anderes vergleichbares Kommunikationsmittel bevollmächtigt, wobei eine Kopie der Bevollmächtigung als hinreichender Nachweis dient. Ein Mitglied des Geschäftsführungsrats kann einen oder mehrere, aber nicht alle anderen Geschäftsführer vertreten.

17.4 Eine Sitzung des Geschäftsführungsrats kann auch mittels Telefonkonferenz, Videokonferenz oder durch ein anderes Kommunikationsmittel abgehalten werden, welches es allen Teilnehmern ermöglicht, einander durchgängig zu hören und tatsächlich an der Sitzung teilzunehmen. Eine Teilnahme an einer Sitzung durch solche Kommunikationsmittel ist gleichbedeutend mit einer persönlichen Teilnahme an einer solchen Sitzung und die Sitzung wird als am Sitz der Gesellschaft abgehalten erachtet.

17.5 Der Geschäftsführungsrat kann nur dann wirksam handeln und abstimmen, wenn zumindest die Mehrheit seiner Mitglieder in der Sitzung anwesend oder vertreten ist.

17.6 Beschlüsse werden mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen der an der Sitzung des Geschäftsführungsrats teilnehmenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst. Der Vorsitzende des Geschäftsführungsrats, falls vorhanden, hat im Falle von Stimmgleichheit die entscheidende Stimme.

17.7 Der Geschäftsführungsrat kann einstimmig Beschlüsse im Umlaufverfahren mittels schriftlicher Zustimmung, per Fax, E-Mail oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel fassen. Die Geschäftsführer können ihre Zustimmung getrennt erteilen, wobei die Gesamtheit aller schriftlichen Zustimmungen die Annahme des betreffenden Beschlusses nachweist. Das Datum der letzten Unterschrift gilt als das Datum eines derart gefassten Beschlusses.

Art. 18. Protokoll von Sitzungen des Geschäftsführungsrats - Protokoll der Entscheidungen des Einzelgeschäftsführers.

18.1 Das Protokoll einer Sitzung des Geschäftsführungsrats wird vom Vorsitzenden des Geschäftsführungsrates (falls vorhanden) oder, im Falle seiner Abwesenheit, falls vorhanden, von dem Vorsitzenden pro tempore und dem Protokollführer oder von zwei (2) beliebigen Geschäftsführern unterzeichnet. Kopien oder Auszüge solcher Protokolle, die in einem Gerichtsverfahren oder auf sonstige Weise vorgelegt werden können, werden vom Vorsitzenden des Geschäftsführungsrates (falls vorhanden), oder von zwei (2) beliebigen Geschäftsführern unterzeichnet.

18.2 Die Entscheidungen des Einzelgeschäftsführers werden in ein Protokoll aufgenommen, welches vom Einzelgeschäftsführer unterzeichnet wird. Kopien oder Auszüge solcher Protokolle, die in einem Gerichtsverfahren oder auf sonstige Weise vorgelegt werden können, werden vom Einzelgeschäftsführer unterzeichnet.

Art. 19. Geschäfte mit Dritten. Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten unter allen Umständen durch (i) die Unterschrift des Einzelgeschäftsführers oder, für den Fall, dass die Gesellschaft mehrere Geschäftsführer hat, durch die gemeinsame Unterschrift von zwei (2) beliebigen Geschäftsführern, oder durch (ii) die gemeinsame Unterschrift oder die alleinige Unterschrift jedweder Person(en), der/denen eine Unterschriftsbefugnis durch den alleinigen Geschäftsführer respektiv dem Geschäftsführungsrat übertragen worden ist, im Rahmen dieser Befugnis wirksam verpflichtet.

E. Aufsicht und Prüfung der Gesellschaft

Art. 20. Rechnungsprüfer/Wirtschaftsprüfer.

20.1 Falls und solange die Gesellschaft mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter hat, werden die Geschäfte der Gesellschaft durch einen oder mehrere Rechnungsprüfer beaufsichtigt (commissaire(s)). Die Gesellschafterversammlung ernennt die Rechnungsprüfer und legt ihre Amtszeit fest.

20.2 Ein Rechnungsprüfer kann jederzeit und ohne Grund von der Gesellschafterversammlung abberufen werden.

20.3 Der Rechnungsprüfer hat ein unbeschränktes Recht der permanenten Überprüfung und Kontrolle aller Geschäfte der Gesellschaft.

20.4 Wenn die Gesellschafter im Einklang mit den Bestimmungen des Gesetzes vom 19. Dezember 2002 betreffend das Handels- und Gesellschaftsregister sowie zur Buchhaltung und zum Jahresabschluss von Unternehmen in seiner geänderten Fassung, einen oder mehrere unabhängige Wirtschaftsprüfer (réviseurs d'entreprise agréé(s)) ernennt, entfällt die Funktion des Rechnungsprüfers.

20.5 Ein unabhängiger Wirtschaftsprüfer darf nur aus berechtigtem Grund oder mit seiner Zustimmung durch die Gesellschafterversammlung abberufen werden.

F. Geschäftsjahr - Jahresabschlussgewinne - Abschlagsdividenden

Art. 21. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 22. Jahresabschluss und Gewinne.

22.1 Am Ende jeden Geschäftsjahres werden die Bücher geschlossen und der Geschäftsführungsrat erstellt im Einklang mit den gesetzlichen Anforderungen ein Inventar der Aktiva und Passiva, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung.

22.2 Vom jährlichen Nettogewinn der Gesellschaft werden mindestens fünf Prozent (5%) der gesetzlichen Rücklage der Gesellschaft zugeführt. Diese Zuführung ist nicht mehr verpflichtend, sobald und solange die Gesamtsumme dieser Rücklage der Gesellschaft zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt.

22.3 Durch einen Gesellschafter erbrachte Einlagen in Rücklagen können mit Zustimmung dieses Gesellschafters ebenfalls der gesetzlichen Rücklage zugeführt werden.

22.4 Im Falle einer Herabsetzung des Gesellschaftskapitals kann die gesetzliche Rücklage entsprechend herabgesetzt werden, so dass diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals nicht übersteigt.

22.5 Auf Vorschlag des Geschäftsführungsrates bestimmt die Gesellschafterversammlung im Einklang mit dem Gesetz von 1915 und den Bestimmungen dieser Satzung, wie der verbleibende Bilanzgewinn der Gesellschaft verwendet werden soll.

22.6 Ausschüttungen an die Gesellschafter erfolgen proportional zur Anzahl der von ihnen an der Gesellschaft gehaltenen Anteile.

Art. 23. Abschlagsdividenden - Agio und andere Kapitalreserven.

23.1 Der Geschäftsführungsrat kann Abschlagsdividenden auf Grundlage von Zwischenabschlüssen zahlen, welche vom Geschäftsführungsrat vorbereitet wurden und belegen, dass ausreichende Mittel für eine Abschlagsdividende zur Verfügung stehen. Der ausschüttbare Betrag darf nicht die Summe der seit dem Ende des vergangenen Geschäftsjahres angefallenen Gewinne, gegebenenfalls erhöht durch vorgetragene Gewinne und ausschüttbare Rücklagen, beziehungsweise vermindert durch vorgetragene Verluste oder Summen, die nach dieser Satzung oder dem Gesetz von 1915 einer Rücklage zugeführt werden müssen, übersteigen.

23.2 Das Agio, andere Kapitalreserven und andere ausschüttbare Rücklagen können, im Einklang mit den Bestimmungen des Gesetzes von 1915 und den Regelungen dieser Satzung, frei an die Gesellschafter ausgeschüttet werden.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 Im Falle der Auflösung der Gesellschaft im Einklang mit Artikel 3.2 dieser Satzung wird die Abwicklung durch einen oder mehrere Liquidatoren ausgeführt, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, die über die Auflösung der Gesellschaft beschließt und die Befugnisse und Vergütung der Liquidatoren bestimmt. Soweit nichts anderes bestimmt wird haben die Liquidatoren die weitestgehenden Rechte für die Verwertung der Vermögenswerte und die Tilgung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

24.2 Der sich nach Verwertung der Vermögenswerte und Tilgung der Verbindlichkeiten ergebende Überschuss wird an die Gesellschafter proportional zur Anzahl der von ihnen an der Gesellschaft gehaltenen Anteile verteilt.

H. Schlussbestimmungen - Anwendbares Recht

Art. 25. Anwendbares Recht. Für alle in dieser Satzung nicht geregelten Angelegenheiten gelten die Regelungen des Gesetzes von 1915.

Übergangsbestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2014.

2. Abschlagsdividenden können auch während des ersten Geschäftsjahres der Gesellschaft ausgeschüttet werden.

Zeichnung und Zahlung

Sämtliche zwölftausendfünfhundert (12.500) ausgegebenen Anteile wurden durch Parcom Deutschland I GmbH & Co. KG, vorbenannt, vertreten wie vorgenannt, zum Preis von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), gezeichnet:

Die Einlage für so gezeichnete Anteile wurde vollständig in bar erbracht, so dass der Gesellschaft ein Betrag in Höhe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, was dem unterzeichnenden Notar nachgewiesen wurde.

Die gesamte Einlage in Höhe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) wird vollständig dem Gesellschaftskapital zugeführt.

Auslagen

Die der Gesellschaft aufgrund oder im Zusammenhang mit der Gründung entstandenen Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen werden auf eintausend dreihundert Euro (EUR 1.300,-) geschätzt.

Beschlüsse des Alleingeschafters

Der Gründer, welcher das gesamte Gesellschaftskapital repräsentiert und welcher auf eine formelle Einberufungsbekanntmachung verzichtet, hat folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft ist in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg.

2. Die folgenden Personen werden für unbegrenzte Zeit als Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt:

(i) Frau Anne Catherine Grave, geboren am 23. Juli 1974 in Comines (Frankreich), geschäftsansässig in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg; und

(ii) Frau Catherine Koch, geboren am 12. Februar 1965 in Sarreguemines (Frankreich), geschäftsansässig in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, zum eingangs erwähnten Datum.

Nachdem das Dokument dem Bevollmächtigten der erschienenen Partei vorgelesen wurde, welcher dem Notar mit Namen, Vornamen und Wohnsitz bekannt ist, hat der Bevollmächtigte die Urkunde zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Signé: A. Wagner, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 18 avril 2014. REM/2014/898. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 24 avril 2014.

Référence de publication: 2014057766/275.

(140066454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

L'Altaï S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 72.650.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014058579/10.

(140067185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

JP Residential VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 110.830.

- L'adresse de Monsieur Stéphane Jalbert, Gérant de catégorie A de la Société, est désormais la suivante: 2755, avenue Douglas, Montréal, Québec, H3R 2C7.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2014.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014058575/13.

(140067314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.